

	MOUILLAGE							
	Forfait Annuel	Forfait Saisonnier		Forfait Mensuel		Forfait Hebdomadaire	Forfait escale	Forfait Journalier
		Haute saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison			
Longueur maxi (hors-tout*)	01/01 au 31/12	15/03 au 30/11	01/12 au 14/03	15/03 au 30/11	01/12 au 14/03	01/01 au 31/12	01/01 au 31/12	01/01 au 31/12
< 5m	762 €	621 €	273 €	257 €	74 €	84 €	16 €	16 €
5 - 5,49m	822 €	681 €	303 €	277 €	74 €	92 €	16 €	16 €
5,5 - 5,99m	882 €	741 €	333 €	297 €	74 €	100 €	16 €	16 €
6 - 6,49m	952 €	811 €	368 €	317 €	94 €	108 €	18 €	21 €
6,5 - 6,99m	1022 €	881 €	403 €	337 €	94 €	116 €	18 €	21 €
7 - 7,49m	1102 €	961 €	443 €	357 €	94 €	124 €	18 €	26 €
7,5 - 7,99m	1182 €	1041 €	483 €	397 €	94 €	132 €	18 €	26 €
8 - 8,49m	1272 €	1131 €	528 €	417 €	114 €	140 €	21 €	26 €
8,5 - 8,99m	1362 €	1221 €	573 €	437 €	114 €	148 €	21 €	26 €
9 - 9,49m	1462 €	1321 €	623 €	457 €	114 €	156 €	21 €	26 €
9,5 - 9,99m	1562 €	1421 €	673 €	477 €	114 €	164 €	21 €	26 €

\* Hors-tout : inclut toutes les parties qui sont normalement fixées sur le navire (exemple : davier, balcons, plateforme arrière). Les embases de propulsion, turbines, autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurés dans leur condition normale d'utilisation jusqu'à leur déploiement longitudinal lorsque le navire fait route.

CALE DE MISE À L'EAU				
	Forfait Annuel	Forfait Mensuel	Forfait Hebdomadaire	Forfait Journalier
	01/01 au 31/12			
Bateau	158 €	84 €	53 €	17 €
Voile légère	79 €	/	/	9 €

STATIONNEMENT À TERRE	
« Limité sur la basse saison selon les places disponibles »	
Ne comprend pas la remorque	
Longueur maxi (hors tout)	FORFAIT (1/12 au 14/03)
< à 6 m	210 €
6 m à 7.99 m	268 €
> 7.99 m	341 €

Longueur maxi (hors tout)	GRUTAGE		FORFAIT 2 GRUTAGES + CARÉNAGE		CARÉNAGE		MATÂGE DÉMÂTAGE	
	Adhérents	Extérieurs	Adhérents	Extérieurs	Adhérents	Extérieurs	Adhérents	Extérieurs
< 6 m	74 €	89 €	142 €	166 €	42 €	53 €	37 €	47 €
6 m à 7,99 m	84 €	100 €	152 €	181 €				
> 7,99 m	95 €	116 €	168 €	197 €				

Les adhérents du port de Comberge bénéficient du tarif « adhérents » sur les ports de la Gravette à la Plaine sur Mer et de la Pointe de Saint Gildas à Préfailles pour toutes ces prestations. Prestations payables le jour même de l'intervention.

<b>BADGE – CAUTION - RELANCE</b>	
1er badge	GRATUIT
Renouvellement badge	21 €
Caution (badge temporaire)	21 €
Frais pour relance administrative	20 €
Frais de gestion administrative de la liste d'attente	11 €

<b>INTERVENTION DU SERVICE DE L'EXPLOITANT**</b>		
Jours et heures ouvrés	1/2 h	32 €
Hors jours et heures ouvrés	Forfait 1h	84 €
Jours fériés, nuit (Hors heures d'ouverture du bureau du port)	Forfait 1h	137 €

\*\*toute ½ heure commencée est due

## MYTILICULTURE

(Tarifs applicables également aux professionnels du port de la GRAVETTE)

Longueur maxi (hors tout)	Mouillage (du 01/01 au 31/12)		Grutage des viviers
< 14 m	1 187 €	< 6 m	63 €
14 m à 16,99 m	1 433 €	6 m à 7,99 m	68 €
17 m à 23 m	1 869 €	8 m à 9,99 m	84 €
		10 m à 12 m	105 €

## PÊCHE\*\*\*

(\*Tarifs HT et applicables également aux professionnels du port de la GRAVETTE)

Longueur maxi (hors tout)	Forfait Annuel	Forfait Haute saison (01/03 au 15/11)	Forfait Mensuel	Forfait Hebdomadaire	Forfait Journalier
< 6 m	620 €	446 €	105 €	32 €	5 €
6 m à 7,99 m	777 €	583 €	121 €	42 €	8 €
8 m à 12 m	1082 €	725 €	137 €	53 €	11 €

\*\*\*En référence à l'article 262-11-2 du code Général des impôts, les bateaux affectés à la pêche professionnelle maritime sont exonérés de TVA. Un K-bis ainsi qu'une attestation de détaxe seront à fournir.

## REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### Manifestation / Évènements / Projet à caractère commercial

Toute installation d'activités sur le périmètre des ports est soumise à autorisation conformément à la réglementation en vigueur. Seules les manifestations / évènements organisés dans un intérêt public par les associations locales bénéficieront de la gratuité.

L'occupation du domaine public pour les associations bénéficiera de la gratuité, à l'exception des fluides, qui seront dus soit au forfait, soit au réel si un compteur est installé.

L'occupation du domaine public pour les PROJETS saisonniers ou annuels, à caractère commercial, est calculée selon :

- une part fixe (grille tarifaire, ci-dessous),
- une part variable qui équivaut à 1 % du chiffre d'affaires n-1

OCCUPATION	REDEVANCE	COMMENTAIRE
<b>Plan d'eau</b>		
Mouillage	Tarif plaisance	
<b>Occupation de terre-plein</b>		
Terre-plein bateau	Tarif plaisance	
Terre-plein commerce ambulants	5 € ml / jour	Abattement sur la redevance fixe : 10 % pour 4 mois, 15 % au-delà des 4 mois (au prorata de la durée d'occupation)
Terre-plein terrasse commerce ambulants	1,5 € m <sup>2</sup> /jour	Abattement sur la redevance fixe : 10 % pour 4 mois, 15 % au-delà des 4 mois (au prorata de la durée d'occupation)
Terre-plein pour container matériel	400 € / an	Pour une activité dédiée au nautisme ou à la plaisance Au prorata temporis du forfait annuel si la durée est inférieure à 12 mois
	510 € / an	Pour toute activité sans lien avec le nautisme ou la plaisance Au prorata temporis du forfait annuel si la durée est inférieure à 12 mois
<b>Fourniture d'énergie</b>		
Fluides	3,80 € jour	Facturation au réel prioritaire en présence d'un compteur
<b>Prestations</b>		
Navette	Tarif plaisance	
Potence	Tarif plaisance	
Intervention agent	Tarif plaisance	
<b>Stationnement</b>		
Véhicule	3€ jour	

**Pour toute demande non tarifée, celle-ci devra être formulée auprès du Syndicat mixte les Ports de Loire-Atlantique pour établissement d'un devis**